

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 06 septembre 2017 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE



L'an deux mille dix-sept, le six septembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 31/08/2017

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	Excusé		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 06 septembre 2017, 17 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170906-2017-08BS-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170906-2017-08BS-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2017-08BS

Objet : Acquisition d'un terrain sur la commune de Libourne

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-46 du Comité Syndical en date du 05 juillet 2017 donnant délégation au Bureau Syndical dans certaines matières,

Considérant que le SMICVAL souhaite profiter de l'opportunité d'acquérir un bien localisé à Libourne, afin d'y réaliser un équipement **innovant du type SMICVAL MARKET version 2.0** (SMICVAL MARKET+ ateliers de démantèlement, de présentation de biens de consommation recyclés et d'expérimentation dans le cadre de l'économie circulaire). La construction de cet équipement innovant est conditionnée à la réussite de la négociation du projet de modernisation de la collecte de Libourne. Il fait partie du programme de modernisation des Pôles recyclage de 11 Millions d'euros.

Considérant qu'il s'agit donc d'acquérir un ensemble immobilier qui appartient à MITJAVILE sis au 229 avenue de l'Épinette, dont la référence cadastrale est AM67 et dont la superficie est de 11 798 m².

Considérant que cet ensemble immobilier à usage d'entrepôt logistique, d'une surface utile de 10 765m, entièrement clôturé est situé à l'angle de l'avenue de l'Épinette et du chemin de Rustre supportant 2 plate-formes construites en parpaing avec toiture en fibro-ciment, un entrepôt, un bâtiment à usage de bureau attenant et un garage atelier. Le bien est non loin de la rocade extérieure de Libourne avec accès rapide à l'autoroute A 89.

Considérant que l'avis des domaines (datant du 26/04/2017 et valable 1 an) sur la valeur vénale du bien avec la consistance du bien actuel est de 2.8M€. La valeur vénale en terrain nu après déduction des coûts de démolition est de 820 000 €.

Considérant que le propriétaire souhaite vendre son bien à 1.3M€ ; hors frais de notaire. Toutefois, le SMICVAL négociera avec le propriétaire.

Considérant que ce coût sera financé exclusivement par emprunt.

Considérant qu'il est rappelé que cet ensemble immobilier est une opportunité pour le SMICVAL. Opportunité qui fait souvent défaut aux collectivités dont la recherche de foncier est particulièrement difficile. Toutefois, il reste des difficultés à traiter :

- l'avis technique de la DREAL étant donné la complexité du dossier (ICPE en zone urbaine)
- la proximité des riverains

Un rendez-vous est programmé, avec le Sous-Préfet et la ville de Libourne pour lever ces freins.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser l'acquisition de cet ensemble immobilier dans la limite de **1.3M€**, hors frais de notaire et d'autoriser, dès que les crédits seront inscrits au budget, le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (17 membres présents, sur 20 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser l'acquisition de cet ensemble immobilier dans la limite de **1.3M€**, hors frais de notaire et d'autoriser, dès que les crédits seront inscrits au budget, le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture

033 25996617-20170906-2017-08BS-DE

Date de transmission : 22/09/2017

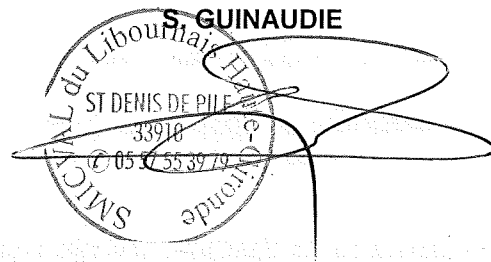
Date de réception préfecture : 22/09/2017

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 septembre 2017**

Le 2^{ème} Vice-Président Délégué,



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170906-2017-08BS-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017